

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 12 août 2019 portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, en vue de la construction d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Le Tilleul (Seine-Maritime)

NOR : TERL1923410A

La ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-5 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, présentée par la métropole Le Havre Seine en vue de la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées, transmise avec avis favorable par lettre du préfet de la Seine-Maritime en date du 2 mai 2019 ;

Vu la consultation du public réalisée du 3 au 18 juillet 2019 en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en discontinuité de l'urbanisation existante et n'est pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle ;

Considérant que le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par décision n° F-028-18-C-0086 du 4 décembre 2018 de l'autorité environnementale, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Considérant l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage dans sa demande d'autorisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Une autorisation est accordée à titre exceptionnel en vue de la création sur le territoire de la commune de Le Tilleul (Seine-Maritime), d'une station d'épuration destinée au traitement des eaux usées.

Art. 2. – La présente autorisation, délivrée en application de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, en particulier celles mentionnées aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 août 2019.

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,*

P. DELDUC

*La ministre de la transition écologique
et solidaire,*

Pour la ministre et par délégation :

Pour le commissaire général au développement durable :

*Le sous-directeur de l'intégration
des démarches de développement durable
dans les politiques publiques,*

L. AGNES

Arrêté Dérog Step Tilleul

Roullier Pierre-Yves <pierre-yves.roullier@lehavremetro.fr>

lundi 18 novembre 2019 à 11:09 réception

À : Mairie TILLEUL

 2019 08 12 Arrêté dérog loi littoral Tilleul.pdf
175 Ko

 2018 12 26 AP prescriptions spé. STEU du Tilleu...
1.1 Mo

Bonjour,

Comme convenu lors de mon passage le 14, voici une copie numérique de l'arrêté de dérogation à la loi littoral concernant la Step du Tilleul.

Il a été signé le 12 août... mais nous n'en avons eu confirmation que récemment, après sa parution au JO du 18/10.

(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=648246D01F2C77E586E33E4188016482.tplgfr24s_3?cidTexte=JORFTEXT000039234209&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039233994)

Je dispose par ailleurs de l'arrêté fixant les prescriptions spécifiques à la STEP, au titre de la loi sur l'eau, qui a été émis en décembre 2018.

Je vous le joins au cas où.

Comme je l'ai indiqué à M Lesueur, les collègues de l'action foncière vont commencer de prendre contact avec les propriétaires concernant les échanges et achats de terrains.

Il s'agit plus particulièrement de Mme ~~Christelle PALFRAY~~ (02 35 22 25 05).

Je lui ai demandé de prendre contact avec la mairie.

Cordialement,
PY ROULLIER

2-1-2 Postes de refoulement et de transfert du réseau de collecte

Le réseau de collecte comporte dix postes de refoulement. Deux postes de refoulement sont équipés d'un trop plein au milieu récepteur et présentent les caractéristiques suivantes :

| Nom du poste et du point de rejet | Historique | Commune d'implantation | Coordonnées (Lambert 93) | Milieu récepteur | Bassin versant | Masse d'eau réceptrice |
|-----------------------------------|---|--|--------------------------------|----------------------|----------------|---|
| Bruneval 2 | Poste existant à la date de l'arrêté | Saint-Jouin de Bruneval (Hameau de Bruneval) | X= 495 819 m Y= 6 955 279 m | Talweg, infiltration | Etretat | Craie altérée du littoral cauchois, FRHG203 |
| PRt1 | Poste venant en remplacement du poste situé sur le site de l'actuelle station de La Poterie Cap d'Antifer | La Poterie Cap d'Antifer | X= 496 670 m Y= 6 955 724 m | Talweg, infiltration | Etretat | Craie altérée du littoral cauchois, FRHG203 |

| Nom du poste et du point de rejet | Charge moyenne collectée (kg DBO5/j) | Volume de l'ouvrage tampon (m ³) | Autosurveillance mise en place |
|-----------------------------------|--------------------------------------|--|---|
| Bruneval 2 | 3,2 | | |
| PRt1 (point SANDRE A1) | 40 | 13 | Estimation du débit surversé journalier avec sonde à ultrason et lame de surverse calibrées. Dispositif permettant le branchement d'un préleveur mobile. |

Concernant le poste PRt1, le trop-plein est raccordé sur le réseau des eaux pluviales situé en accotement de la départementale 11 après accord préalable du maître d'ouvrage de la route dont copie est à fournir à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime avant le démarrage des travaux.

2-2 Entretien du réseau

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions dans la conception et l'exploitation du réseau de collecte pour éviter les fuites, les apports d'eaux claires parasites et le rejet d'eaux brutes au milieu naturel.

Les canalisations de collecte sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen annuels appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.

Le pétitionnaire tient à disposition des personnes mandatées pour le contrôle, un plan d'ensemble du réseau avec les points de branchements, les regards, les postes de relevage, les déversoirs d'orage, les vannes manuelles et automatiques, les postes de mesure. Ce plan est mis à jour tous les ans.

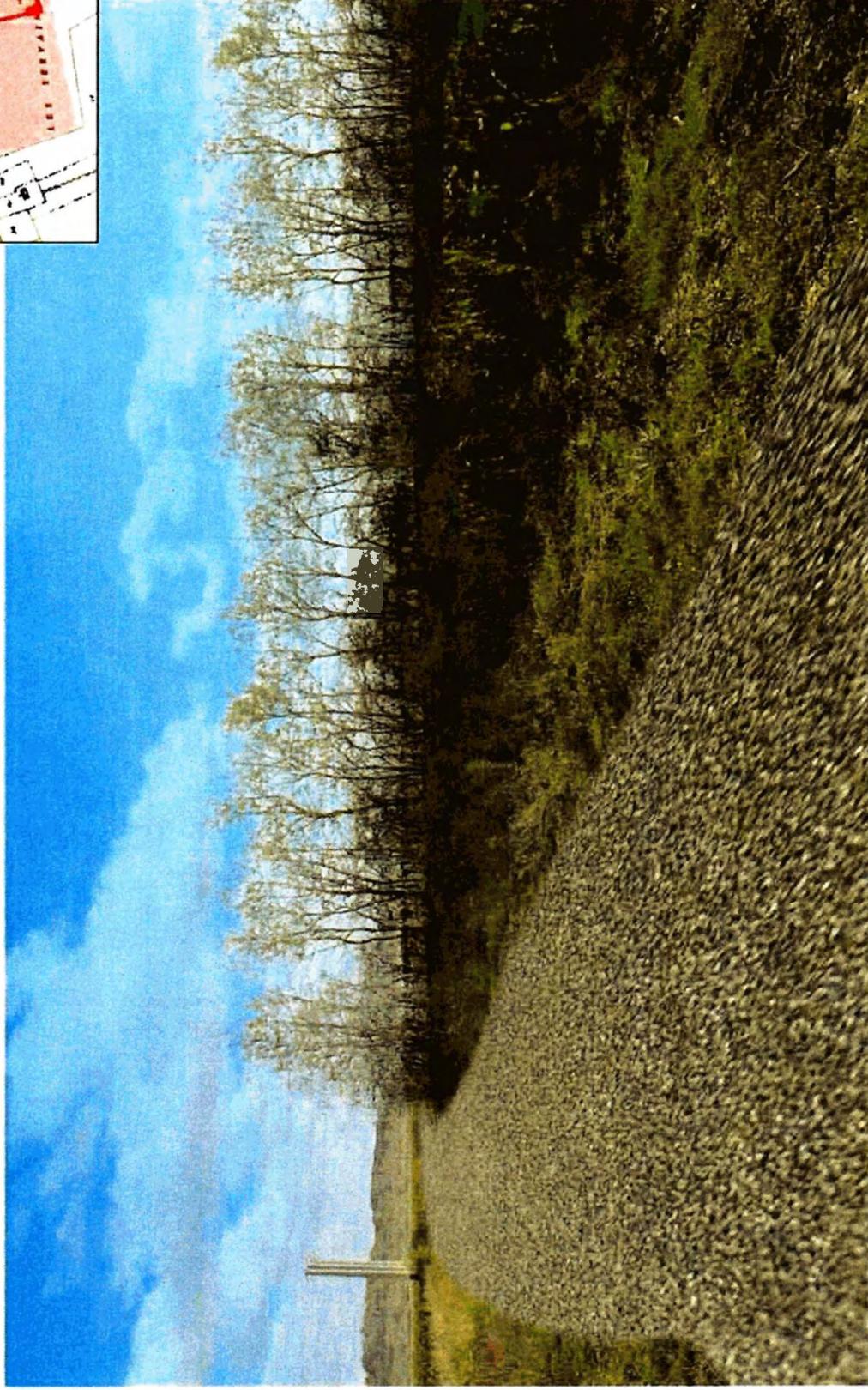
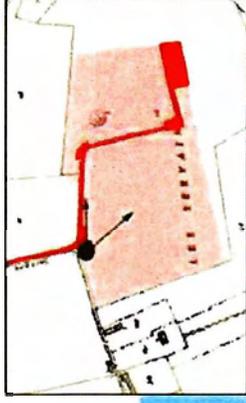
2-3 Raccordement d'eaux usées non domestiques

Tout raccordement existant ou futur d'eaux usées non domestiques fait l'objet d'une autorisation écrite du pétitionnaire et en aucun cas ne nuit à la qualité des rejets du système d'assainissement de l'agglomération dans le milieu naturel.

Les autorisations susvisées mentionnent que les effluents non domestiques collectés ne contiennent pas :

- des produits susceptibles de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz, vapeurs toxiques ou inflammables ;

PC.6.1 INSERTION depuis carrefour chemin des servains



n° Cahier
MP1748
Date
10 10 19

maître d'ouvrage
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE METROPOLE
Atelier
CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DU TILLEUIL(76)

NOTA : Les plans et documents de permis de construire ou de déclaration de travaux ne peuvent, en aucun

Titre du plan

INSERTION DANS LE SITE

Fabrice PLANTEROSE
ARCHITECTE D.P.L.G.
N°carte de l'Ordre
31 rue S.G. de France 76240 BELBEUF
Tel : 06 81 39 47 20

n° de plan
PC6.1

Maison Phase Genie Nr./Zac
PC 2 P

Echelle : -
Date modif. -

Fabrice PLANTEROSE
architecte

30, Rue du Général de Gaulle
76240 BELBEUF
Tel: 06 81 39 47 47
email: fplanterose.archi@gmail.com



PC.6.2 INSERTION depuis rue Grosse Mare



Propriété de Fabrice PLANTEROSE
Reproduction interdite sans autorisation

Fabrice PLANTEROSE
ARCHITECTE D.P.L.G.
 N° conseil de l'Ordre des Architectes : 105
 30 rue du Général de Gaulle - 76240 BELBEUF
 Tél : 06 81 39 47 47

Fabrice PLANTEROSE
 architecte



30, Rue du Général de Gaulle
 76240 BELBEUF
 Tel: 06 81 39 47 47
 email: f.planterose.archi@gmail.com

n°dossier: **MP1748**
 Date: 10.10.19

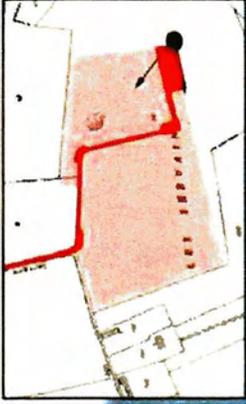
maître d'ouvrage: **COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE METROPOLE**
 Affaire: **CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DU TILLEUL78)**

Titre du plan: **INSERTION DANS LE SITE**

NOTA: Este plano e documentos de permissão de construção ou de declaração de trabalho não possuem, em nenhum caso, efeito vinculativo para a execução dos trabalhos nem para os seus efeitos decorrentes de 3.º Regulamento das autoridades administrativas de construção

| n° de plan | Mission | Phase | Genre | Nv./Sect |
|------------|-------------|-------|-------|----------|
| PC6. | PC 2 | P | - | - |
| Indice | Date modif. | | | |

PC.6.3 INSERTION depuis le bas du terrain



n° d'ordre
MP1748
Date
10.10.19

maître d'ouvrage
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE METROPOLE
Affaire
CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DU TILLEUL78)

Titre du plan

**INSERTION DANS LE SITE de la STATION
depuis le bas du Terrain**

Fabrice PLANTEROSE
ARCHITECTE DPLG
N° d'ordre de l'ordre des architectes
30, Rue du Général de Gaulle
78240 BELBEUF

Maison Phase: Génie: Niv./Sect: -
PC6.3 PC 2 P -
Echelle: -
Date modif: -
Indico: -

Fabrice PLANTEROSE
architecte

30, Rue du Général de Gaulle
78240 BELBEUF
Tel: 06 81 38 47 47
email: planterose.arch@gmail.com



NOTA: Les plans et documents de permis de construire ou de déclaration de travaux ne peuvent être publiés en aucun cas. Ils restent la propriété exclusive des auteurs des plans. Leur usage ou leur réimpression sans autorisation des auteurs est interdite.

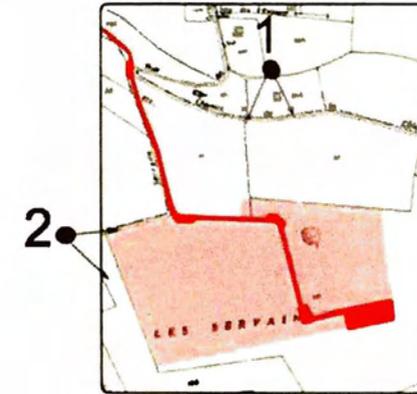
PC.8 DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

paysage lointain

1



2



Fabrice PLANTEROSE
 ARCHITECTE D.P.L.G.
 N° conseil de l'ordre des architectes : 100
 30, rue du Général de Gaulle - BELBEUF
 Tel : 06 81 39 47 47

n° de plan : PC8
 Appel: PC 2
 Phase: 1
 Genre: -
 Echelle: -
 Date modif: -

Fabrice PLANTEROSE
 architecte

30, Rue du Général de Gaulle
 76240 BELBEUF
 Tel: 06 81 39 47 47
 email: f.planterose.archi@gmail.com

Projet de Fabrice PLANTEROSE
 Reproduction interdite sans autorisation

n° d'avis
MP1748
 Date: 10.10.19

maître d'ouvrage
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE METROPOLE
 Adresse:
CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DU TILLEUL76)

Titre du plan
**DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES
 PAYSAGE LOINTAIN**

*NOTA: Los plans et documentos de permit de construire ou de declaración de travaux no pueden, en aucun cas, ser utilizados para la ejecución de trabajos que equiva a lo que se indica en el Reglamento de autorizaciones administrativas de construcciones.

PC 076 693 19 A0002 – Précisions sur le projet

Pièces complémentaires
22 JAN. 2020
Reçues à CCCC

Réseaux :

Le plan masse de la pièce PC2.2 renseigne les réseaux jusqu'aux points de raccordements CCPI et citerneau qui figurent à côté du transformateur. Si finalement Enedis nous propose une alimentation directement en BT (et donc sans transformateur), nous demanderons dans tous les cas le positionnement des coffrets et compteurs en ce lieu.

Emprise au sol :

Bâtiment technique principal: 172.8 m² (correspond au point 13, incluant 1, 2 et 17)

Silo à boues: 120m² (correspond au point 14)

Bassin bio (*bassin + plateforme*): 95m² (correspond au point 6, incluant le point 5)

Clarificateur (*bassin + plateforme*): 90m² (correspond au point 8)

Plateforme avec Puit à boue, Fosse, Dégazeur: 26.4m² (correspond aux points 7, 11 et 12)

Calcul Comptage: 15m² (correspond au point 9)

Poste de Colatures: 7.75m² (correspond au point 18)

Poste de refoulement: 7.75m² (correspond au point 10)

Les points 3 et 4 sont des fosses enterrées ne dépassant pas du sol

Principe des aire d'infiltration :

L'aire d'infiltration est constituée non pas de bassins en dur mais de fossés en terre de 3,00 m de large et espacés de 3,00 m répartis sur 2 plateaux d'infiltration. Les fossés présentent une hauteur d'eau maximum de 0,30 m pour une profondeur de 0,50 m environ. Le site de l'aire d'infiltration est enherbé. L'alimentation s'effectue par bâchées à partir du poste d'eaux traitées (point 10). Un merlon est construit en amont de l'aire d'infiltration afin d'éviter toute intrusion d'eau parasite pluviale. Le merlon est conçu comme un talus cauchois avec des arbres de haut-jet feuillus d'essences locales. Ce merlon est doublé d'une noue extérieure en pente douce. L'excédent des eaux pluviales est guidé à chaque extrémité de la noue afin de rejoindre les ouvrages de ruissellement en aval. On est donc sur un aménagement hydraulique doux de type paysager.

Précisions sur les matériaux :

Couleur des menuiseries => Gris RAL 9006

Couleur de la clôture de 2,00 mètres => Vert RAL 6005

Traitement des espaces laissés libres => Pelouse et talus cauchois (hêtres et frênes libres) essences locales.

Modalités de gestion des eaux pluviales :

Une noue réalisée en déblai collecte les eaux pluviales de la voirie et de la toiture du bâtiment pour décantation et une infiltration (point 16). Il y a tout de même un trop plein à l'Est, donnant sur le verger situé en contrebas (exutoire actuel de cette parcelle). Le volume de stockage est de 80 m³ environ pour une surface imperméabilisée de 1600 m² environ. Le bassin présente une pente douce inférieure à 5 % (pas de fond plat) afin d'éviter le colmatage et favoriser l'infiltration de l'entrée vers la sortie. L'intérieur de la noue est engazonné. La largeur de fond d'ouvrage plan est inférieure à 1,20 m avec des remontées en pentes douces.

MAIRIE